



PROCES VERBAL  
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Le vingt-sept janvier deux-mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, POULIQUEN Denis, GUIVARCH Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

**Absents excusés** : GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à CAM Fabien, MESSENGER Carole qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, MOIGNE Christelle qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : EUZEN Mickaël; Assiste SARCHET Anne-Claire.

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
Après avoir fait l'appel, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil en rappelant son ordre du jour.

**1. Convention intercommunale avec le Centre d'Animation Locale** [DELIBERATION D2025-01-001](#)

Vu la délibération D2021-12-003 autorisant Mme le Maire à signer une convention de 5 ans de 2022 à 2027,

Etant donné la situation financière du CAL liée à l'inflation,

Madame le Maire indique qu'un accord a été trouvé entre les différentes communes adhérentes pour augmenter leur participation financière pour les trois prochaines années.

La répartition de la subvention s'entendra désormais comme suit pour Guimiliau :

2025 : 36 983€

2026 : 38 743€

2027 : 40 503€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant, valable de 2025 à 2027.

**2. Adoption du règlement intérieur du cimetière** [DELIBERATION D2025-01-002](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2213 et suivants,

Vu la loi n°93-23 de janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Considérant que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Guimiliau dispose d'un cimetière situé rue des Genêts, au sein de l'enclos paroissial,

Vu la délibération du 24/02/1969 concernant la durée des concessions,

Vu la délibération du 24/06/2024 concernant le tarif des concessions et cavurnes,



Compte tenu qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le cimetière communal décrivant les pouvoirs de police du Maire, les dispositions générales et particulières relatives aux concessions, au columbarium, aux inhumations et aux exhumations et à l'instauration d'un caveau provisoire,

Les membres du Conseil sont informés du contenu du règlement intérieur et autorise Mme le Maire à l'adopter. Celui-ci, annexé au présent document, sera affiché au cimetière à sa mise en vigueur, le 1<sup>er</sup> février 2025.

### **3/ Changement du protocole ARTT / service technique : [DELIBERATION D2025-01-003](#)**

Vu la délibération du 25 février 2002 fixant le projet d'ARTT des agents de la commune,

Vu la saisine du Comité social territorial du Centre de Gestion, du Finistère,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu la forte variation saisonnière des activités de l'année,

Il est décidé de réorganiser les horaires des agents du service techniques selon 2 phases annuelles :

- Phase printemps-été : 39heures hebdomadaires
- Phase automne-hiver : 35heures hebdomadaires

Par conséquent, les agents du service technique disposeront désormais de 13.5 RTT, à écouler dans l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à valider ce nouveau protocole pour les agents du service technique.

### **4/ Création d'une régie de recettes communale [DELIBERATION D2025-01-004](#)**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer une régie de recettes communale auprès du service administratif de la Mairie de Guimiliau, afin de valider l'encaissement des produits des photocopies, locations de salle communale et de matériel (tables, chaises, vaisselle), selon les modes de recouvrement suivants : chèque et numéraire.



## 5/ Charte d'utilisation du bouquet de services numériques Mégalis (2025-2029) DELIBERATION D2025-01-005

Suite à la délibération du 17 décembre 2024 prise par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) autorisant le Président à signer une convention avec Mégalis pour un montant annuel de 13000€, la commune de Guimiliau doit pour sa part signer la charte d'utilisation du bouquet de services Mégalis, afin d'accéder à l'assistance et aux services numériques utilisés quotidiennement par le service administratif, tels que :

- La salle régionale des marchés publics
- La télétransmission des actes
- La facturation électronique
- ...

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la charte d'utilisation du bouquet de services numériques Mégalis pour la période 2025-2029 ;

## 6/ Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents DELIBERATION D2025-01-006

Dans la Fonction publique, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie. Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule est indemnisé de ses frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques.

<u>Barème valable en 2025</u>	<u>JUSQU'À 2 000 KM</u>	<u>DE 2 001 À 10 000 KM</u>	<u>APRÈS 10 000 KM</u>
Véhicule de 5CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8CV et plus	0.45	0.55	0.32

Madame le Maire propose également au Conseil municipal de fixer le taux de prise en charge des frais de repas et d'hébergement du personnel en formation ou en mission, dans la limite des plafonds établis. Les remboursements ne pourront intervenir que sur présentation d'un état de frais et sur ordre de mission annuel préalablement signé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité, à 70€ le montant forfaitaire journalier de remboursement des frais d'hébergement et à 14€ le montant forfaitaire des repas du personnel en déplacement.

## 7/ Sécurisation de la voirie communale/ Programmation 2025 DÉLIBERATION 2025-01-007

Des travaux de sécurisation sur les secteurs de Kerpont et aux entrées de la rue de Kermat (notamment la sortie du lotissement de la Penzé) ont été évalués à 49200 €HT. Les honoraires de ING Concept sont de 2000€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour l'année 2025.

## 8/ Questions diverses et propositions

- Deux réunions de planification des besoins des associations auront lieu le 6 février à 19h et le 8 février à 11h à la salle polyvalente.



- Désignation d'un suppléant qui siègera aux côtés de Mme Guillerm au sein des instances du Contrat Local de Santé : Mickaël Euzen.
- Un travail sur la mutuelle obligatoire pour les agents va être lancé prochainement ;
- Lecture est faite de la motion de protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions portée par le Conseil départemental, l'Association des Maires de France et l'association des maires ruraux du Finistère.
- Il est suggéré de mettre en lumière le portrait d'habitants de la commune dans un prochain numéro du Guimilien.
- Afin d'honorer la mémoire de Mme Corre- Pouliquen, il est prévu d'acheter 11 camélias et de refaire les allées du jardin d'Hervé ;
- A l'agenda du Conseil :
  - o Réunion compte administratif/ compte de gestion le 17/03 (à 20h)
  - o Réunion de budget le 31/03 à 19h.

La séance est levée à 22h04.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Mickaël EUZEN



---

Remarques et observations

